



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 28 juin 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GATEAU, M. GIRAULT, M. BOICHE et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme DUQUE et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Absents non excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY

N° 2023-093 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS PÉRISCOLAIRES ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2017 concernant le retour de la compétence périscolaire à la commune, de la création des tarifs et de la rémunération des personnels périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce dispositif pour l'année scolaire prochaine et qu'il convient de recruter du personnel contractuel à temps non complet en complément des personnels titulaires en place, et de le rémunérer sur la base de la grille d'animation territorial 6^e échelon soit l'indice brut 431,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un responsable à temps non complet disposant d'un BAFD et de le rémunérer sur la base de la grille d'animation principal de 1^{ère} classe soit l'indice brut 660,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions avec les associations sportives pour la mise à disposition de leur salarié sur la base de 18 €/h,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE la rémunération des animateurs sur la base du 6^e échelon de la grille d'animateur territorial soit indice brut 431
- FIXE la rémunération de l'animateur titulaire du BAFD sur la base du 9^e échelon grille animateur principal soit indice Brut 660
- DÉCIDE de l'établissement d'une convention de mise en disponibilité de personnel entre la Ville de Clamecy et les associations sportives sur la base de 18 € de l'heure.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Suivent les signatures.
